

MAIRIE DE DAMBENOIS



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 MARS 2020

Le mercredi onze mars deux mille vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de Dambenois s'est réuni sous la présidence de Monsieur NUSSBAUMER Bernard,

Convocation du 4 mars 2020.

Présents : MMES ANILE Corinne, STRUB Agnès, VILLANI Brigitte, MM BALON David, DI BELLO Cédric, HUSSARD Alexandre, KOBEL Michel, NUSSBAUMER Bernard, POURCHET Philippe et VOLLMER Serge.

Absent excusé :

Absents : MMES DEGIEUX Marie-Laure, BESTEIRO Séverine, MM. GRABER Marcel, PAGE Michel

Secrétaire de séance : M. BALON David

DELIBERATIONS

1 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEE 2020

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2020 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES 782 448,56 €

RECETTES 782 448,56 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES 311 717,62 €

RECETTES 311 717,62 €

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré :

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif de la commune de Dambenois pour l'année 2020.

2 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal DECIDE, d'allouer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2020 :

Amicale des Anciens combattants	Subvention de fonctionnement	100 €
Amicale des Donneurs de sang à Fesches le Châtel	Subvention de fonctionnement	150 €
Club d'Aéromodélisme	Subvention de fonctionnement	100 €
Club d'Utilisation (éducation du chien familial)	Subvention de fonctionnement	100 €
Ecole buissonnière des 3 Fontaines	Subvention de fonctionnement	100 €
Football Club à Allenjoie	Subvention (20 adhérents)	125 €
Foyer Socio-Educatif Collège Paul Langevin à Etupes	Subvention voyage en Angleterre (4 collégiens)	120 €
La Maison Pour Tous	Subvention de fonctionnement	210 €
Le Soufflet de Forge	Subvention de fonctionnement	210 €
Les Amis de l'Hôpital à Trévenans	Subvention de fonctionnement	100 €
Les Restaurants du Cœur à Audincourt	Subvention de fonctionnement	100 €
La Société de Chasse	Subvention de fonctionnement	100 €
TEAM JT 51 BMX	Subvention (1 adhérent)	30 €

3 – CONVENTION TRIPARTITE AGENCE D'URBANISME – COMMUNE – PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION

Depuis plus de 10 ans, Pays de Montbéliard Agglomération déploie des solutions logicielles de type S.I.G. à destination des communes. Aujourd'hui, le portail Internet INTRAGEO développé par PMA permet à l'ensemble des communes de l'agglomération d'accéder via une connexion sécurisée à l'ensemble des données cartographiques du territoire et à des outils métiers mutualisés, tels que l'instruction du droit des sols.

PMA et l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard ont déjà contractualisé une convention d'échange de données géographiques afin d'enrichir les informations du SIG communautaire.

Pour pouvoir faire bénéficier réciproquement PMA, l'ADU et les communes, d'informations géographiques actualisées, il a été jugé opportun de définir les modalités d'échange de données entre les différents acteurs.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention tripartite entre l'ADU, PMA et ses communes.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention tripartite avec l'ADU et PMA.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Compte rendu de la réunion des gardes champêtres

Présentation de leurs activités le 4 mars 2020 :

Ce service est complémentaire à la gendarmerie.

Les gardes champêtres effectuent des rondes régulièrement.

Lorsqu'une infraction est constatée, Ils dressent directement les procès-verbaux et les mains courantes sur leur téléphone portable. D'ailleurs, ils précisent de ne pas toucher les dépôts sauvages de déchets abandonnés

- Usage des explosifs

Les fouilles des recherches archéologiques n'ayant rien données sur le site de de Technoland 2, les travaux de terrassement vont démarrer. Si des tirs de mine seront nécessaires nous serons informés avant.

- APS Ecole

L'avant-projet sommaire a été présenté le 5 mars à Brognard

La somme de 2 800 000 € HT prévue est augmentée de 500 000 € soit 3 300 000 € HT.

L'architecte doit revoir sa copie pour rester dans l'enveloppe.

Séance levée à 22 h 05.

Le Maire
Bernard NUSSBAUMER

